

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport de l'année 2008 présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : **République du TCHAD**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : **1.07.2009**

AUTORITÉ À CONTACTER : **M. Mahamat Abdoulaye kari**
Coordonnateur du CND
Ministère de l'Economie et du Plan
Centre National de Déminage (CND)
Tel. : (235) 252 47 06- (235) 629 97 02 Fax. : (235) 252 47 05
e-mail : mahamatkari2@hotmail.com

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.	
Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.	Décret N° 28/PR/2006 du 26 aout 2006
Promulgation de la Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées	

Formule B **Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 – NR 442 - PMN – M18 A1- PMA3 – PPM2	<p>En 1996, l'expert chargé d'effectuer une évaluation du nombre de mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ s'étendait sur 1081 km² ♣ concernait 241 localités 	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	Déminage réalisé
Fada	NR 109 - NR 409 – NR 442 -TC6- PRBM A1 - PRBM			Déminage partiel
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 – PPM2 - PRBM.			Déminage réalisé
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 – NR 442 – PPM2- PMA3 – NR 413.			Déminage partiel 10%
Bardaï	NR 442 - NR 409.			
Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.			

Gouro	NR 109 - NR 409. NR 442	♣ touchait 417 zones distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes EOD.		Déminage partiel 10%
Wour	NR 409- PMA3- PPM2			
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-			
Zouarke	PPM2 –NR 409 –PMA3			
Yebbibou	NR 442 - NR 413 . PPM2			
Tanoa	BRBM3. NR 442.			

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad, quelques milliers de mines AP et A/C ont été mentionnés dans les régions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant à des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	
Biltine	PSM1 (une seule mine)			
Chari Baguirmi (Moito)	PRBM3			
Batha	Inconnu			

Guéra (Mongo)	PBRM3	une enquête technique permettra de confirmer ces informations		
Salamat	PBRM3			
Abéché	NR 409. NR 442			

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées De ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu à proximité du lieu de stockage.*

Formule E **État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

• *Le Tchad ne dispose pas d'installation de production de mines antipersonnel*

Formule F **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : TCHAD	Renseignements pour la période allant du	1^{er} janvier 2008 au	31 décembre 2008
------------------------------	--	---------------------------------------	-------------------------

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes – il n'y en a pas eu en 2007)</i>	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Pour la période considérée traitant les zones de : Pas d'Opérations de Déminage en 2007</i>	Les méthodes : <i>soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <i>Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP</i>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4.

État [partie] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NR409	10		
NR442	1		
TOTAL	11		

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
PRBM 3	04	Déminage chantier Fada
TC 6	03	
PRBM A1	03	
PRBM	02	
TOTAL	12	

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produit

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- *Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.*

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{ier} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

Durant la période couverte par le présent rapport, le Tchad a pu en 2008, avec une contribution du Gouvernement américain versée à l'Unicef des fonds pour l'organisation des ateliers de formation des instituteurs aux techniques d'ERM. Pour l'année 2008, le Centre National de Déminage a effectué sur fond du gouvernement tchadien (07) missions d'Education aux Risques de Mine et engins non explosés sur le territoire national. Des théâtres de rue ont aussi été organisés à N'djamena.

BILAN DES ACTIVITES DE ERM REALISEES EN 2008

Nombre de relais formés	54
Nombre de personnes sensibilisées	34.376
Nombre des inspecteurs et animateurs pédagogiques formés au 1 ^{er} Atelier en Education aux Risques de Mines	150
Nombre des Directeurs et enseignants formés au 2 ^{ème} Atelier en Education aux Risques de Mines	690
Total Général:	35.270

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2008** au **31 décembre 2008**

Durant la période couvert par ce rapport, des activités de déminage et de dépollution ont été effectuées à :

- a) **Ounianga Kébbir : activités de déminage avec un financement de la fondation Khadafi et du gouvernement tchadien**
- b) **L'Est du pays : activités de dépollution effectuée par l'ONG MAG et l'Entreprise Minetech International**
- c) **Suite l'agression du 02 février 2008 sur fond tchadien des activités de dépollution ont été faites à N'djamena et les villages environnants**

Bilan

localités	Nbre mine AC	Nbre mine AP	Poids UxO	Superficie déminé ou dépolluée
N'djamena			8,500 T	1 850 000 m2
Massaguet			8,100 T	400 000 m2
Massakory			17,40 0T	500 000 m2
Mongo			16,000 T	50 751 m2
Fada	NR 409 : 03	TC6 : 03 PRBM A1 : 03 PRBM : 02		3 059 m2
Ounianga	NR 409 : 22	PRBM 3 : 04	0,376 T	9 513 m2
Goz beida			5,394 T	27 700 m2
TOTAL	25	12	55,770T	2 841 023 m2

3) Accidents survenus au cours des opérations de déminage et de dépollution ou de délimitation de zone : Néant

ASSISTANCE AUX VICTIMES

Les différents affrontements survenus en 2008 entre les rebelles et les forces gouvernementales abandonnant au passage des engins non explosés sur le champ de bataille (villes, villages, champs, routes, pâturages) ont engendré plusieurs accident parmi la population civiles entraînant des morts et des mutilations

Le Centre National de Déminage en 2008, a recensé sur le territoire national toutes victimes de ces accidents, la majorité des victimes sont des enfants...

**SITUATION DETAILLEE DES VICTIMES DE MINES ET
MUNITIONS NON EXPLOSEES AU TCHAD POUR
L'ANNEE 2008**

Designation	Nbre		Non Précis	Total
Mine	2	124	3	127
UXO	122			

			Non Précis	Total
Victimes civiles	120	123	4	127
Victimes militaires	3			

			Non Précis	Total
Enfants	65	116	11	127
Adultes	51			

			Non Précis	Total
Sexes masculins	109	124	3	127
Sexes féminins	15			

			Non Précis	Total
Victimes décédées	24	125	2	127
Victimes blessées	101			

Ages Enfants	2-17 ans
	18-60
Ages Adultes	ans

photo	14
-------	----

Regions	Nbre
ENNEDI	4
GUERA	4
HADJER LAMIS	26
OUADDAÏ	12
SILA	8
TIBESTI	4
VILLE DE N'DJ	47
WADI FIRA	22
TOTAL	127



